

N°DELB-20260043

Date de la convocation : 23 avril 2026

Publication sur le site internet le : 6 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 41

Présents : 37 Votants : 41 Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE MERCREDI VINGT-NEUF AVRIL, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN MAIRIE DE PAVILLY, SIEGE SOCIAL, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, FERMENT Grégory, HAUGUEL Laurent, HAUPAIX Magalie, HOURMANT Frédéric, MERON Mathieu, NICOLLE Noa, OUARRAOU Fatima, POIRREE Guy, PREVOST CATHY, VIAU Frédéric
PAVILLY	M. TIERCE, Maire, CAPRON Magali, CHEVALLIER Aurélie, LARGILLET Agnès, LECAUDE Francis, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	M. LERMECHAIN, Maire, ELIOT Christel
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire, HYACINTHE David
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, HARDY Floriane
VILLERS-ECALLES	GRANLIN Valérie, Maire, LAUNAY Jean-Noël, OLIVIER Christophe
STE-AUSTREBERTHE	RENAULT William, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. FOSSE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. LEFAUX qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Secrétaire de séance : Monsieur NICOLLE

02 – Direction Générale des Services – Compte-rendu de délégation de signature en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Président rend compte des décisions prises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-10 ;

Vu la délibération n°02/2020 du 10 juillet 2020 relatif aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;

Considérant qu'en matière de Finances :

- Il a été sollicité auprès du Fonds Vert une subvention pour la mise en place du système de location de vélo longue durée d'un montant de 65.000 €.
- Il a été sollicité auprès du Ministère de la Cohésion des territoires une subvention pour le financement du poste de chef de projet PVD d'un montant de 43.324,29 €.

- Il a été autorisé d'effectuer les virements de crédits entre chapitres du budget principal (n°40100) au titre de l'exercice 2026 afin de régler la révision du dépôt de garantie au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 70 €. Il est procédé à un transfert de crédits du compte 2051 au compte 275.
- Il a été renouvelé, pour l'année 2026 et dans le cadre de l'égalité femmes/hommes, l'adhésion de la Communauté de communes auprès de l'association HF+ Normandie pour un montant de 500 €.
- Il a été autorisé d'effectuer les virements de crédits entre chapitres du budget annexe du Complexe aquatique (n°40200) au titre de l'exercice 2026 afin d'assurer la bonne exécution des dépenses de l'exercice 2026 :
 - Un transfert de crédits d'un montant de 300€ du compte 627 vers le compte 65818, correspondant à des ajustements de charges de gestion courante ;
 - Un transfert de crédits d'un montant de 5.000€ de l'article 2031 vers l'article 2188, relatif à des réajustements d'opérations d'investissement.

Considérant qu'en matière de marché public :

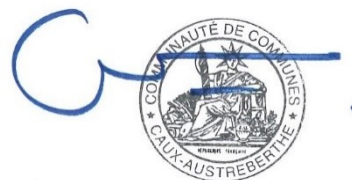
- Il a été conclu l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande n°MMO2601 relatif à l'acquisition de vélos et à la gestion d'un service de location longue durée de vélos, avec l'entreprise E-BIKE SOLUTIONS, sise 30, Chemin de la Gravière, ZI du Leveau, à Vienne (38200), pour une durée de deux ans renouvelable une fois deux ans et un montant maximum de 252.000 euros toutes taxes comprises.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide de prendre acte du présent compte-rendu des attributions exercées pour délégation au Conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président
Christophe BOUILLON**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.